

RAPPORT N°93/5-47
au Conseil Municipal

OBJET

REFONTE DES STATUTS DE L'OFFICE MUNICIPAL DU TEMPS LIBRE
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'OMTL est une association type loi 1901 qui exerce des missions importantes en collaboration avec la ville, dans les domaines de l'organisation des manifestations culturelles, éducatives et sportives ou de soutien des initiatives dans ces secteurs.

Le financement de l'Office Municipal du Temps Libre est assuré essentiellement par des subventions municipales. Pour 1993, le montant global est de 4 340 000 F.

Pour le secteur Culture : 3 080 000 F

Pour le secteur Ecoles : 380 000 F

Pour le secteur Sports : 880 000 F

Le fonctionnement de ce type d'association, bénéficiant de financements publics, doit être soumis à des règles particulières de gestion et de contrôle renforcées en dernier lieu par la loi d'orientation sur l'Administration territoriale du 6 février 1992.

La Municipalité en créant en 1990 une Direction Gestion Déléguée chargée du suivi et du contrôle de gestion des organismes paramunicipaux a eu le souci de régulariser la situation de diverses associations mises en place par la ville.

C'est ainsi que des conventions ont été soumises à votre assemblée afin notamment de régulariser les moyens mis à disposition d'associations importantes comme Saint-Denis Jeunes.

Il convient aujourd'hui de revoir dans cet esprit les statuts de l'Office Municipal du Temps Libre.

Il vous est d'abord proposé dans un souci de cohérence générale et d'efficacité de gestion, d'intégrer l'actuel Comité des Fêtes au sein de l'Office Municipal du Temps Libre.

L'association serait ainsi composée de 4 secteurs :

- Secteur Animation,
- Secteur Culture,
- Secteur Ecoles,
- Secteur Sports.

M. LE MAIRE :

Rapport n°47, Gabrielle FONTAINE.

Mme. Gabrielle FONTAINE :

Il s'agit dans ce rapport, il vous est proposé la refonte des statuts de l'Office Municipal du Temps Libre (L'OMTL), alors l'objectif des modifications proposées c'est en fait d'assurer une meilleure cohérence de la politique d'animation socio-culturelle, en intégrant le comité des fêtes à L'OMTL. Il s'agit également de mieux préciser la composition de l'association, puisque les anciens statuts désignés de manière trop générale les catégories de membres, la liste de ces membres n'a jamais en fait été précisée. Les organes d'administration notamment le comité de coordination était caractérisé par le même flou, puisque les statuts mentionnés notamment les associations municipales avec des points de suspensions. L'objectif est aussi d'assurer un fonctionnement plus régulier de L'OMTL, notamment par une organisation plus précise des organes de gestion, puisque les nouveaux statuts prévoient un comité de gestion de 8 membres, composés de 4 Conseillers Municipaux et de 4 membres représentants les organismes extérieurs. Je suppose donc que vous avez lu ces statuts, je vous demande d'abord de procéder... au niveau de l'article 5, ça vous a été remis donc la modification, la nouvelle mention proposée concernant les membres de droit, c'est la commune de Saint-Denis (Réunion) représentée par le Maire président de droit et huit membres issus du Conseil Municipal. Je vous propose également une modification concernant l'article 15, alinéa B premièrement où il est dit le Vice-Président de chaque section est ordonnateur des recettes et des dépenses du budget de sa section, je vous propose, le Vice-Président de chaque section est chargé de la gestion du budget de sa section.

M. LE MAIRE :

Bien, des questions sur cette première partie. Sinon il y a l'élection du comité lui même et je propose à l'opposition et de désigner un de ces représentants pour qu'on facilite l'élection. Bon je propose que Monsieur VICTORIA soit volontaire désigné.

M. Paul VICTORIA :

Non, mais si vous tenez vraiment à ce qu'il y ait un représentant de l'opposition, la prochaine réunion on donnera un nom, je crois que nous avons décidé de ne pas participer, moi personnellement c'est un choix je crois que je l'ai déjà dit à plusieurs reprises au niveau du Conseil Municipal, que j'avais décidé de ne pas siéger.

M. LE MAIRE :

Bien, je désigne donc un autre candidat de la majorité, puisqu'il n'y a pas de volontaire de l'opposition, donc nous avons une liste là, vous l'avez sous les yeux.

Mme Gabrielle FONTAINE

M. Firmin LACPATIA

Mme. Françoise MOLLARD

M. Sudel FUMA

Mme. Edith NALEM

M. Michel TAMAYA

M. Erick EGOLFF

qui veut être candidat, Monsieur IVOULA veut être candidat bien, allons-y. Bien je propose donc au vote à la fois les modifications pas d'opposition, abstention, adopté.

Le rapport n°47, a été adopté à l'unanimité des votants

36 suffrages exprimés, 6 nuls et 30 pour.

Mme. Gabrielle FONTAINE :

N'oubliez pas de rajouter sur votre bulletin Monsieur Jean IVOULA.